



DÉCISION

Décision n° : ABB/AG/2024 / 140
Partenariat avec « Atypique-Portrait »,
pour la Nuit des musées 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, reçue par la Sous-Préfecture le 6 juillet 2020 et affichée le 6 juillet 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine ROBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, n°118 en date du 9 juillet 2020,
Considérant l'intérêt de réaliser une animation liant sport, art et culture lors de la Nuit des musées,

DÉCIDONS :

Article 1 : La passation d'un contrat avec « Atypique-Portrait », 1 avenue François Mathet 60260 GOUVIEUX, SIRET 98399604200013 pour la réalisation d'un studio photo lors de la Nuit des musées le samedi 18 mai 2024.

Article 2 : La prestation aura lieu le samedi 18 mai 2024 au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, Place du Parvis Notre-Dame, 60 300 SENLIS, de vingt heures à vingt-trois heures, soit pendant les heures d'ouverture du Musée à l'occasion de l'événement. À l'issue de l'événement, le prestataire s'engage à livrer d'ici la fin du mois de mai 100 (cent) tirages photographies en 20x30cm et 150 (cent cinquante) photographies au format JPEG.

Article 3 : Il sera procédé au paiement de ce contrat d'un montant de 840 € TTC (huit cent quarante euros) après service fait sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr. Les contestations et différends, de quelques natures qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent acte seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- François RIOUX pour « Atypique-portrait »,

Fait à Senlis, le 29 104 / 2024



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MCR", written over a faint circular stamp.

Marie-Christine ROBERT

1^{ère} adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Cet arrêté a été

reçu en Ss-Préfecture le : 02 105 / 24

notifié à l'intéressé le : 02 105 / 24

publiée sur le site internet de la ville : 03 MAI 2024